

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPI

Date de transmission de l'acte: 13/05/2024
Date de reception de l'AR: 13/05/2024
080-218002830-ART_2024_009-AU
A G E D I

ART_2024_009

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : INTERDICTION de stationner et de circuler -
CHEMIN DES CHASSES

Le Maire de
la Commune de l'ETOILE (80830),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants,
L2213-1 et 2, Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R
411-26 et R413-1,
Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies
situées à l'intérieur de l'agglomération,
Suite à la mise en place d'un enrobé à chaud sur le Chemin des Chasses par la Société COLAS
et afin de protéger l'aménagement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement
toute la rue des Chasses à l'Etoile

ARRETE

Article 1 : **La circulation et le stationnement seront totalement interdits dans la RUE
DES CHASSES à compter du Mercredi 15 Mai 2024 et ce jusqu'au Vendredi 17 Mai 2024.**

Article 2: La société COLAS qui met en place l'enrobé est chargée de mettre en place la
signalisation réglementaire.

Article 3: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux
et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification
exécutoire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 13 mai 2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_009

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPI

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de reception de l'AR: 27/05/2024
080-218002830-ART_2024_010-AU
A G E D I

ART_2024_010

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : PERMIS DE STATIONNEMENT - ECHAFAUDAGE

Le maire de la

commune de l'Etoile 80830

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société DAUSSY Rénovation, siret n°79234841900013 en date du 15 mai 2024, qui souhaite effectuer des travaux d'échafaudage en occupant temporairement le domaine public 23 rue des moulins bleus à l'Etoile 80830.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du Lundi 03 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, la société DAUSSY Rénovation représentée par Monsieur DAUSSY Philippe est autorisée à mettre en place un échafaudage 23 rue des moulins bleus à l'Etoile 80830.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : les piétons sont avertis du danger

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société DAUSSY Rénovation.

Article 4 : La société DAUSSY Rénovation occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commissaire de gendarmerie, M. le directeur des services techniques, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à l'Etoile, le 15/05/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_010

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REP

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024
Date de reception de l'AR: 10/07/2024
080-218002830-ART_2024_011-AU
A G E D I

ART_2024_011

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : PERMIS DE STATIONNEMENT - ECHAFAUDAGE

Le maire de
la commune de l'Etoile 80830
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur DECAIX Harold en date du 09 Juillet 2024, qui souhaite effectuer des travaux d'échafaudage en occupant temporairement le domaine public 61 rue des moulins bleus à l'Etoile 80830.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 15 Juillet 2024 jusqu'au 04 Août 2024, Monsieur DECAIX Harold est autorisé à mettre en place un échafaudage 61 rue des moulins bleus à l'Etoile 80830.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : les piétons seront avertis du danger
- sécurité : un balisage visible sera mis en place pour signaler les jambes de forces et sécurisée l'empiétement sur la voirie communale.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par Monsieur DECAIX Harold.

Article 4 : Monsieur DECAIX Harold occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commissaire de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu, M. le directeur des services techniques, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à l'Etoile, le 09/07/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_011

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPI

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de reception de l'AR: 27/05/2024
080-218002830-ART_2024_012-AU
A G E D I

ART_2024_012

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : INTERDICTION de stationner et de circuler -
CHEMIN DES CHASSES

Le Maire de
la Commune de l'ETOILE (80830),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants,
L2213-1 et 2, Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R
411-26 et R413-1,
Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies
situées à l'intérieur de l'agglomération,
Suite à la mise en place d'un enrobé à chaud sur le Chemin des Chasses par la Société COLAS
et afin de protéger l'aménagement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement
toute la rue des Chasses à l'Etoile

A R R E T E

Article 1 : **La circulation et le stationnement seront totalement interdits dans la RUE
DES CHASSES à compter du Jeudi 06 Juin 2024 et ce jusqu'au Vendredi 14 Juin 2024.**

Article 2: La société COLAS qui a mis en place l'enrobé est chargée de mettre en place la
signalisation réglementaire.

Article 3: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux
et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification
exécutoire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 27/05/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_012

ART_2024_013

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : REDERIE - Interdiction de circuler et
stationner Rue des Moulins Bleus 02/06/2024

Le Maire de
L'ETOILE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1 - 8e partie - signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison du déroulement de la **REDERIE, rue des Moulins Bleus**, il y a lieu d'**interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie;**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

ARRETE:

Article 1er : Le **DIMANCHE 02 JUIN 2024 de 05 heures à 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens rue des Moulins Bleus.**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit:

CHEMIN NOIR

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation et de l'interdiction de stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'ETOILE.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de L'ETOILE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart en Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 28/05/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_013

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPU

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024
Date de reception de l'AR: 07/06/2024
080-218002830-ART_2024_014-AU
A G E D I

ART_2024_014

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : INTERDICTION D'UTILISATION DU CITY
STADE

Le Maire de la commune de l'Etoile (80830),

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement prévus sur le city stade, il y a lieu d'y interdire momentanément l'accès à partir du **08 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation DU CITY STADE sont interdits à partir du **08 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 08 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de L'Etoile.

Article 4 : Le service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa certification exécutoire et sa publication sur le site internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le téléservice télécours citoyens : www.telecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Etoile.

Fait à l'Etoile, le 07/06/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_014

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REP

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
080-218002830-ART_2024_015-AU
A G E D I

ART_2024_015

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : INTERDICTION D'UTILISATION du PARC
ENFANT

Le Maire de la commune de l'Etoile (80830),

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982

Considérant qu'en raison de l'installation du nouveau parc de jeux près du citystade, derrière la Rue Saint Martin , il y a lieu d'y interdire l'accès à partir du 18 juin 2024 et ce jusqu'au passage de la commission de sécurité.

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du PARC DE JEUX sont interdits à partir du **18 juin 2024 et ce jusqu'au passage de la commission de sécurité.**

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 18 juin 2024 jusqu'au passage de la commission de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de l'Etoile.

Article 4 : Le service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa certification exécutoire et sa publication sur le site internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le téléservice télécours citoyens : www.telecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Etoile.

Fait à l'Etoile, le 08/06/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_015